AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 24 mars 2023

Référence Onagre du projet : n°2022-09-13b-01023 Référence de la demande : n°2022-01023-011-001

Dénomination du projet : Liaison Roissy-Picardie

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Val d 'Oise -Commune(s) : 95470 - Vémars,95380 - Villeron,95670 - Marly-la-Ville,95470 - Fosses,95470 - Survilliers.95470 - Saint-Witz.

Bénéficiaire :

MOTIVATION OU CONDITIONS

Objet de la demande

Ce projet vise à la création d'une ligne ferroviaire de 6,5 km entre, d'une part, la ligne TGV d'interconnexion située au nord de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et sa zone économique, et d'autre part la ligne Paris-Creil-Amiens.

L'intérêt public d'un tel projet en faveur d'un meilleur usage du réseau ferroviaire, de la connectivité de réseaux proches, et de l'intermodalité air-fer est reconnu par le CNPN. Les alternatives sont évidemment restreintes quant il s'agit précisément d'améliorer la fonctionnalité de ce mode de transport en rejoignant deux réseaux au plus proche possible.

Les différentes options ont fait l'objet d'analyses comparatives dans un fuseau contraint, restreignant au mieux les incidences sur les milieux naturels les plus diversifiés. Il n'en reste pas moins une dette conséquente vis-à-vis des terres agricoles, et de son écosystème faunistique et floristique associé.

Contexte

Le secteur encore assez largement rural connaît une forte expansion urbaine et logistique aux abords des bourgs, dans un paysage déjà largement fractionné par d'importantes infrastructures routières et ferroviaires. Cette limite orientale de la Plaine de France voit ainsi ses connections écologiques avec la Goële et le Multien plus à l'Est fortement altérées. Au sud, la plateforme aéroportuaire et ses satellites logistiques ou commerciaux forment aussi une frontière anthropisée majeure.
Les milieux naturels montrent de franches alternances de boisements assez modestes, dispersés dans une matrice de grandes cultures. Paradoxalement, les délaissées bordant les lignes ferroviaires à grande vitesse existantes représentent des linéaires significatifs d'habitats herbacés et buissonnants, reconstitués à cette occasion, mais pratiquement disparus des territoires avoisinants.

État des lieux biodiversité

Les inventaires destinés à établir l'état initial faune-flore du site se sont déroulés en deux étapes sur un long pas de temps, permettant une appréciation globalement assez détaillée des enjeux écologiques, mais non dénuée de quelques oublis conséquents. L'analyse des habitats présents fait ressortir un territoire somme tout classique de ce secteur de l'Île-de-France, ainsi que l'absence d'aires naturelles protégées ou désignées dans le secteur d'étude, mais présentant néanmoins divers atouts. L'importance de ces espaces naturels ou agricoles pour les espèces faussement dites

ordinaires n'en est pas moins essentielle dans un contexte d'effondrement des populations de la plupart d'entre elles.

L'inventaire floristique fait ressortir la bonne qualité de travail de terrain, avec 402 espèces recensées dont une faible proportion d'espèces à enjeux (sept espèces à enjeux forts, trois espèces à enjeu assez fort, et deux espèces à enjeu moyen). Soulignons que le Chardon à petites fleurs (enjeu moyen), retiré de l'analyse des enjeux sous prétexte que la station découverte en 2019 n'a pas été retrouvée en 2022, devrait bien être considéré comme faisant partie du patrimoine local, au même titre que les données faunistiques remontant depuis 2011 et 2014 sont considérées toujours valables.
Une seule espèce de plante protégée (niveau Île-de-France), *Isopyrum thalictroides*, repérée dans le bois de Villeron, n'est pas directement impactée par le projet.
A noter l'oubli du Buddleia dans les EEE, non cité, et pourtant présent localement le long des voies dans le triangle de Vémars.

L'inventaire faunistique a pu englober une large palette de groupes : avifaune, mammifères, reptiles, amphibiens, odonates, orthoptères, lépidoptères et coléoptères, partiellement hyménoptères (Bourdons). Des données anciennes issues de base de données régionales CETTIA ont utilement été mises à contribution (Pipit farlouse, Faucon hobereau, …). Chez les oiseaux pourtant, on peut noter diverses lacunes :

- Plusieurs espèces citées il y a quelques années seulement sont exclues des enjeux d'aujourd'hui (Bouvreuil, Grive draine, Pigeon colombin) : leur absence durant les inventaires les plus récents n'est peut-être due qu'à un biais de prospection.

- De la même façon, l'exclusion d'une donnée de Caille des blés n'est pas fondée, car cet oiseau dépend beaucoup du type d'assolement mis en œuvre sur les terres cultivées, ainsi que des pratiques associées (non déchaumage, etc…).

- L'exclusion des oiseaux hivernants, car ces espèces *«ne présentent pas d'enjeu dans l'aire d'étude au vu de la localisation et des habitats présents »* n'est pas justifiée. Les surfaces de cultures peuvent bien sûr accueillir les vanneaux, pluviers, pipits, etc… qui aiment les plateaux franciliens, surtout si les surfaces emblavées étaient gérées avec un meilleur souci de la faune sauvage. Le CNPN déplore que ce biais ne minimise la « qualité » écologique des cultures, et de ce fait les besoins de compensation qui y sont liés.

- Le statut du Moineau friquet est certes judicieusement classé en enjeu très fort, mais les mesures en sa faveur seront utilement renforcées, car des observations récentes montrent qu'il existe au moins une petite population résidente à Vémars (en ville et le long des voies dans le triangle), mais aussi dans les délaissées bordant les voies plus au sud encore en Seine-et-Marne.

- Le niveau d'enjeux locaux pour les espèces suivantes mériterait d'être incrémentée au vu de la dégradation de leurs populations franciliennes et/ou nationales : Faucon hobereau, Fauvette babillarde, Fauvette des jardins, Rossignol, Tourterelle des bois.

- L'étude fait aussi malheureusement l'impasse sur les travaux menés par le CORIF, puis maintenant la LPO IdF sur les populations de Chouette chevêche (financements de la Région IdF) : le projet accentue la coupure existante entre les noyaux de population situés en Val d'Oise juste à l'ouest d'une part, et le noyau du Nord-Est de la Seine-et-Marne (un peu plus éloigné) d'autre part.

Les écoutes de chiroptères ont pu montrer une belle diversité spécifique, notamment dans les boisements directement intersectés par le projet. Or, les opérations de coupes à blanc ont objectivement lourdement affecté ces capacités d'accueil, et bien au-delà des 10 hectares dévolus au plan de gestion du groupement forestier.

Évaluation des enjeux et impacts

Installations de chantier (mesure E01) : le cas particulier de l'aire de montage et de la piste d'accès entre les voies ferrées existantes de la LGV Nord va conduire à la destruction d'un habitat rare dans le périmètre, milieu semi-ouvert à fort enjeu pour l'avifaune (Linotte, Tourterelle des bois, Moineau friquet, Tarier pâtre, …), ainsi que sur la friche au nord de l'emprise du projet. Dans ces deux cas, les impacts surfaciques et fonctionnels devront être compensés. L'étude montre en effet, mais sans pourtant insister, l'importance des délaissées bordant les diverses lignes SNCF : cortèges d'oiseaux, de reptiles, d'insectes en particulier. Ces milieux créés de toute pièce par les voies de train sont aujourd'hui essentiels pour diverses espèces, car leurs homologues « naturels » n'existent pratiquement plus dans le paysage rural. La bonne gestion de ces habitats est essentielle et sera utilement conventionnée avec le CEN.

Réhabilitation des bases travaux ou aires de stockage (mesure R12) : les parcelles agricoles enclavées n'ont que peu d'intérêt à être plantées d'arbres. Privilégier pour ces stations une renaturation favorable aux espèces des milieux semi-ouverts, avec gestion adaptée.

La destructions des habitats :

Cultures : Destruction de 43,4 hectares de cultures pouvant accueillir de la végétation commensale, mais aussi l'avifaune des cultures. Il faut souligner que l'effet de fragmentation de cet habitat dépasse très largement cette surface.

Friches et herbes rudérales : Destruction de 2,6 hectares de zones enherbées rudérales, 0,75 hectare de friches vivaces rudérales et 10,96 hectares de friches vivaces rudérales en mosaïque avec des végétations des bermes. Ces habitats naturels ne sont pas à faible enjeu comme avancé, et représentent en revanche un intérêt réel pour les oiseaux.

Formations arbustives mésophiles : Destruction de 4,88 hectares de formations arbustives mésophiles présentes à proximité de voies ferrées existantes, parfois en mosaïque avec des friches vivaces rudérales ou des végétations des bermes. Là aussi, l'enjeu patrimonial de ces habitats est en fait important pour les oiseaux (linotte, Friquet, Tarier pâtre, Hypolaïs, etc…).

Impacts directs sur la flore (stations précises des espèces les plus sensibles) (tableau de la page 299) : Une solution doit être trouvée pour chacune des situations listées.

Impacts directs sur la faune **:** Sous réserve de l'adaptation des critères de sensibilité des espèces (vu plus haut), les impacts surfaciques d'habitats des divers cortèges d'oiseaux et des autres groupes sont bien décrits.

Impacts bruts sur les continuités écologiques

Les incidences au regard des corridors et continuités écologiques (selon le SRCE d'Île-de-France) sont bien décrites, à l'exception de l'impact sur la fragmentation accentuée qu'un tel projet fait peser sur la Chouette chevêche dans le Nord-Est de l'Île-de-France. Une gestion adaptée des délaissées et d'habitats dédiés contribuerait à améliorer la situation (reconstitution de corridors et sauvegarde d'éléments identifiés du paysage). Un travail en cours conduit par la LPO IdF dans la zone de continuité est destiné à mettre en place les aménagements sur les zones définies lors des anciennes études (haie, nichoirs, prairies). Ces aménagements essentiels pour la dispersion de l'espèce, doivent être pris en compte afin d'enrichir les mesures compensatoires pour effacer autant que faire se peut les effets de fragmentation du paysage et des continuités écologiques.

La fonctionnalité écologique des habitats prairiaux, buissonnants et de haies est aussi à l'avantage du cortège des espèces les plus sensibles du dossier (Fauvette des jardins, Moineau friquet, Mésange à longue queue, Bruyant jaune, Linotte mélodieuse, Faucon crécerelle, Tourterelle des bois, ….).

Le passage à faune en forêt de Chantilly est utile pour la grande faune forestière, mais insuffisant pour les oiseaux. Les franchissements agricoles et dalots sous voie amélioreront la transparence fonctionnelle de l'ouvrage pour la petite faune terrestre (R13).

Nichoirs (R18) : à concevoir dans le cadre d'un partenariat avec le CEN IdF. A lier aux programmes définis en appui à certaines espèces particulièrement sensibles (Moineau friquet, nocturnes, …). Il faut noter ici que les cinq nichoirs prévus pour des mésanges, et également favorables au Moineau friquet, sont notoirement insuffisants. On ne peut concevoir un programme d'appui au Friquet qu'en s'appuyant sur un nombre bien plus important de nichoirs, qui plus est associé à des améliorations des ressources alimentaires et des points d'eau.

Gestion écologique des éléments conservés dans l'emprise : en lien avec le CEN IdF, en cohérence avec les habitas compensatoires. Étendre cette mesure à une portion conséquente du réseau au sud selon la présence des espèces sensibles (Moineau friquet, Tarier pâtre, Pie-grièches, …).

Impacts résiduels du projet

Terres cultivées :

Hors les habitats naturels dont la plupart bénéficient de reconstitution dans l'emprise du chantier lui-même, les milieux de grandes cultures présentent une perte nette de 42,77 hectares. La faune est censée retrouver ses ressources dans les cultures maintenues (*Le projet engendre également la destruction de milieux agricoles et boisés favorables à l'alimentation de certaines espèces, sans constituer leur habitat d'alimentation privilégié. De vastes habitats agricoles similaires sont présents à proximité de l'emprise projet et la stratégie d'évitement et de réduction mise en œuvre permettront le maintien des populations d'espèces sur le site*.). Pour les oiseaux, cette perte d'habitat de culture reste une perte nette, augmentée par les effets de fragmentation du paysage (questions de prédation accrue, de territoires potentiellement éloignés les uns des autres et de ce fait défavorables aux liens sociaux). En outre, les cultures font partie des domaines vitaux des espèces protégées pouvant se reproduire juste en limite.

De plus, l'absence de prospection nocturne (qui donne souvent une appréciation bien plus intéressante de l'usage de ces habitats par la faune) contribue aussi à l'image défavorable donnée à ces habitats dans le dossier.

Nonobstant les pratiques culturales aujourd'hui peu favorables à la faune et la pratique de la chasse, le projet conduit à une dégradation supplémentaire des espèces liées à ces milieux. Or, ces surfaces ne sont inexplicablement pas compensées dans le dossier.

Elles pourraient l'être à travers une politique visant à sanctuariser des milieux agricoles pouvant être sensiblement réaffectés à une gestion favorable à la faune et la flore de ces habitats (nidification, alimentation, repos), ciblée vers des espèces phares mises en avant dans ce projet : Alouette des champs, Perdrix, Chouette chevêche, Bruant proyer, Moineau friquet.

Compensation forestière appliquée sur le Bois d'Argenteuil.

La proposition de rétrocession au CEN IdF est assortie du financement de sa gestion. Le boisement est hétérogène, et son amélioration après les opérations de coupe à blanc, ainsi que sa vocation à être dirigée vers de la libre évolution, répond au besoin de compensation pour les espèces concernées. Ce site répondrait à la politique du CEN IdF de préserver les boisements des plateaux agricoles pour les conduire vers de la vieille forêt dans le temps long. Les propositions de gestion incluront une forte diversification des essences, et le maintien d'un grand volume de bois mort (au sol et sur pied), ce qui devrait conduire à une amélioration écologique globale. Le CNPN recommande la mise en place d'indicateurs précis pour juger de l'évolution des peuplements (flore du sous-bois, insectes xylophages, oiseaux, chiroptères, fonge, etc) en lien avec les paramètres structurels. Pour autant, la fonction d'accueil des chiroptères de ces boisements ne sera pas restaurée avant une longue période en dépit des efforts engagés, et ce hiatus fonctionnel justifie qu'une action complémentaire soit entreprise en faveur d'un boisement existant placé en libre évolution.

Pour pallier le déficit de cavités à chiroptères du fait des coupes forestières et l'élimination de fûts divers dans le boisement, le besoin de nichoirs à chiroptères sera considéré en lien avec les partenaires du CEN IdF (comme l'association AZIMUT 230), sachant que l'objectif sera de restaurer à court terme un plus grand nombre possible d'arbres susceptibles d'accueillir ces animaux. Un travail sur l'accroissement du bois mort (sur pied et au sol) sera aussi engagé.

Conclusion

En conclusion, le CNPN souligne l'engagement du porteur de projet vers un ensemble de projets et pratiques favorables à la biodiversité, et **émet par conséquent un avis favorable** à cette demande de dérogation, mais l'assorti des recommandations formulées dans l'ensemble de cette analyse, ainsi que des mesures suivantes :

- Étendre la gestion écologique du Bois d'Argenteuil par le CEN IdF aux habitats semi-ouverts bordant les voies SNCF (gestion en faveur des espèces des milieux buissonnants et herbacés, incluant un programme spécifique d'appui au Moineau friquet étendu au réseau plus au sud en 77) ;
- Mettre en œuvre des mesures de compensation sur du foncier agricole en faveur des espèces des habitats ruraux et de cultures (Chouette chevêche, Moineau friquet, Bruants, alouettes, perdrix), dans le périmètre du corridor Val d'Oise/NE de la Seine-et-Marne en adéquation avec les études de la LPO IdF et sous maîtrise du CEN IdF (sous maîtrise foncière propre ou conventionnement avec le ou les exploitants). Mesures attendues : cultures favorables aux oiseaux et aux insectes en toutes saisons, plantation de haies, de fruitiers, et de vergers à haute tige, création ou réhabilitation de mares, …. Le dimensionnement de cette mesure doit tenir compte de l'excessive fragmentation des écosystèmes au droit du projet, et compter sur une surface cumulée de 80 à 100 hectares fonctionnels, selon un ratio d'environ 2/1. Ce travail est à mener dans les meilleurs délais en collaboration avec les partenaires ;
- Améliorer les moyens attribués au gestionnaire (CEN) pour expérimenter des actions visant à renforcer significativement les capacités d'accueil des chiroptères dans le bois d'Argenteuil : bois mort sur pied, apport de bois mort issu des chantiers connexes, nichoirs nombreux et bien suivis sur un temps long (en lien avec le partenaire AZIMUT 230) ;
- Devant la dégradation manifeste du boisement d'Argenteuil par les travaux forestiers organisés juste avant la cession à SNCF Réseaux, la perte à moyen et long terme des loges à chiroptères, et l'effet de peur et d'évitement fonctionnel que va provoquer la voie ferrée qui a coupé le boisement initial, il est demandé la conservation d'un boisement déjà riche en cavités et bois âgés (à trajectoire de sénescence), sans obligation de proximité immédiate mais dans les départements 95 ou 77, de l'ordre de 15 hectares (de préférence au sein d'un massif plus grand) ;
- Solutions pour les impacts induits non compensés sur la flore rare à proximité du projet et néanmoins impactée (tableau de la page 299), notamment par du conventionnement, ou éventuellement de la maîtrise foncière ;
- Sécuriser l'avenir de la friche Nord par une gestion favorable à la biodiversité.

Le CNPN souhaite revoir le porteur de projet pour une mise à jour de ces engagements et réalisations.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable [_]	**Favorable sous conditions [X]**	**Défavorable [_]**
Fait le : 24 mars 2023		Signature : Le président